DIM, personnels administratifs, de santé et techniques

MOBILITÉ RETRAITES



Personnels administratifs, de santé et techniques, la DIM vous concerne : détachement, disponibilité, congés divers, retraite, retraite progressive.....Date limite jeudi 10 octobre 2024, 23h59.

Pour les titulaires :

Si vous envisagez de changer de poste, de partir en **détachement ou en disponibilité,** de demander une **rupture conventionnelle, de demander un congés (formation, mobilité, disponibilité....), de prendre votre retraite, ou de modifier votre quotité de temps de travail, notamment pour une retraite progressive (*)**, veillez à remplir la déclaration d'intention de mobilité (DIM).
(*) Pour bénéficier d'une retraite progressive, vous devrez obligatoirement faire une demande de modification de votre quotité de temps de travail ou être en temps partiel à la date de début de la retraite progressive, en accord avec la quotité choisie pour celle-ci.

Vous êtes en détachement, PNA et souhaitez réintégrer votre administration d'origine, vous devez remplir la DIM.

Les personnes qui ne sont **pas en poste** (détachement, disponibilité, congé sans rémunération), mais antérieurement affectés en EPLEFPA, souhaitant **être renouvelé dans la situation**

actuelle ou réintégrer un poste en EPLEFPA à la prochaine rentrée scolaire, vous devez remplir la déclaration d'intention de mobilité (DIM).

- **Consultez tous les motifs de DIM** : Télécharger les annexes 1 à 3 : motifs de DIM et case à cocher en fonction des situations

Date limite jeudi 10 octobre 2024, 23h59.

Pour les contractuels d'état en CDI :

Si vous envisagez de changer de poste, de **demander un congé sans rémunération pour convenances personnelles, de faire une demande de rupture conventionnelle, de démissionner, de prendre votre retraite, ou de modifier votre quotité de temps de travail, notamment en vue d'une retraite progressive (*),** pensez à remplir la déclaration d'intention de mobilité (DIM).
(*) Pour accéder à une retraite progressive, il est obligatoire de faire une demande de changement de quotité de temps de travail ou d'être à temps partiel à la date de départ en retraite progressive, selon la quotité choisie pour celle-ci.

Pour les contractuels qui ne **sont pas en poste actuellement** : vous souhaitez être **maintenu** dans votre position ou **demander votre réintégration**, vous devez remplir la déclaration d'intention de mobilité (DIM).

- **Consultez tous les motifs de DIM** : Télécharger les annexes 1 à 3 : motifs de DIM et case à cocher en fonction des situations

Date limite jeudi 10 octobre 2024, 23h59.

La procédure est dématérialisée :

Comme les années antérieures, **14 motifs de DIM** peuvent être sélectionnés et classés par les télédéclarants.

Certains motifs peuvent nécessiter l'engagement de procédures particulières. Ces procédures sont détaillées en annexe 2 pour les agents titulaires et en annexe 3 pour les agents contractuels en CDI. Les pièces et justificatifs requis dans le cadre de ces procédures doivent impérativement être déposés sur le téléportail lors de la saisie de la DIM.. Télécharger les annexes 1 à 3 : motifs de DIM et case à cocher en fonction des situations

La procédure est présentée au point II de la NS téléchargeable ci-dessous.

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). Il est ouvert du **jeudi 26 septembre 2024 au jeudi 10 octobre 2024, 23h59.**

Le guide « utilisateurs » annexé à la note de service téléchargeable ci-dessous, indique les modalités d'accès au téléportail, ainsi que de saisie et de classement des différents motifs prévus, qui demeurent inchangés.

L'adresse est la suivante : Lien vers le site mobilité-enseignement

Trois informations sont nécessaires :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télédéclarant ;

- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricoll ;

- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

Le guide « utilisateurs » apporte toutes les précisions nécessaires à l'identification et à la saisie.

Note de service 2024-533